



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du C

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026\_DEL60-DE



Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 47

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 15 AVRIL 2026  
Date d’Affichage : 15 AVRIL 2026  
Secrétaire de Séance : Séverine ARMERO

**Étaient présents :**

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

**Étaient représentés :**

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMÉRO Séverine  
BAILOT Cédric par SENEGATS David

**Était absent :**

AMALRIC André

**OBJET : Désignation d’un correspondant « sécurité routière »**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, l’État donne une impulsion particulière à la politique locale de sécurité routière ;

CONSIDERANT que les Maires disposent de pouvoirs importants pour améliorer la sécurité notamment en termes de police, de réglementation, d'infrastructures routières et de transports et que la Préfecture souhaite associer les collectivités en désignant un « correspondant sécurité routière » parmi les élus.

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE, *par 32 voix présentes et représentées,*

- Mme Sophie SENEGAS en qualité de « *correspondant communal sécurité routière* ».


Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMÉRO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*